

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR
HELPE
CANTON D'AVESNES NORD

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901810-20201207-A622020-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DOURLERS
59440

Arrêté n° 062/2020 du 7 Décembre 2020

Le Maire de la commune de Doulers

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération n° 008/2020 du conseil municipal du 26/05/2020 fixant à trois le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril BETH, adjoint au maire, est délégué aux Affaires Générales concernant :

- Associations – Vie Locale - Jeunesse
- Communication et information
- Animations – Fêtes - Cérémonies
- Ecoles et petite enfance

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Cyril BETH, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à Doulers, le 07/12/2020

Le Maire,
Freddy THERY

